

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°199/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 37	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
OBJET : Consultation n° MAPA2022-12 travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Quartier des jardins à Saint Rémy de Provence.				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n°MAPA2022-12 passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-quatre novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 15 novembre 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'un marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au Quartier des jardins à Saint Rémy de Provence, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée et envoyé pour publication le 05/08/2022 (supports : BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant, qu'il s'agit d'un marché à tranches : Une tranche ferme porte sur l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la voie communale Prat Cros, la voie communale Plan, la route départementale n°5 (Maillane Nord), la voie communale Chalamon et Mattouins Nord et Sud. Et une tranche optionnelle portera sur l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la route départementale n°5 (Maillane Centre et Sud), la voie communale Saint Roch et Villelongue Centre et Ouest.

Considérant que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. La tranche ferme prévoit un délai d'exécution de 20 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier et la tranche optionnelle prévoit un délai d'exécution de 16 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier. Le démarrage des prestations sera fait par ordre de service.

Considérant qu'un seul pli a été déposé dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 15/11/2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises CISE TP SUD EST (mandataire)/ GUINTOLI SAS ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA2022-12 travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Quartier des jardins à Saint Rémy de Provence au groupement d'entreprises CISE TP SUD EST (mandataire sis à ZAC Raphael Garcin, 30400 Villeneuve-Lès-Avignon, Siret n°428 561 740 00328) / GUINTOLI SAS (cotraitant sis Parc d'Activites de Laurade – Saint Etienne du Grès, Siret n° 447 754 086 00018) pour un montant estimatif total de DQE de 2 656 643€HT répartie comme suit :

- une tranche ferme de 1 519 396,00€ HT

- une tranche optionnelle de 1 137 247,00€ HT (l'affermissement de cette tranche est au choix discrétionnaire du maître d'ouvrage).

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

AR Prefecture

013-241300375-20221124-DEL199_2022-DE
Reçu le 28/11/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.